



**Rapport Synthèse : Webinaire**  
**Options pour la mise en œuvre de l'APA : Comment démarrer**  
**Jeudi 14 mai 2020 à 14h00 CET, Microsoft Teams**

**Points soulevés après la présentation de M. Olivier Rukundo : *Comment utiliser les Lignes directrices pratiques de l'Union Africaine pour la mise en œuvre coordonnée du Protocole de Nagoya en Afrique* :**

- **Objectifs des Lignes Directrices de l'Union Africaine** : elles ont pour objectif très pertinent, de permettre, à terme, d'avoir des normes communes africaines en matière d'APA.
- **Cohérence entre les différents permis nationaux dans le processus de mise en œuvre** : La démarche de la demande de permis n'est pas la même pour tous les types de permis. Le permis APA est distinct. Il faut une cohérence avec d'autres systèmes de permis.
  - Selon le protocole de Nagoya : Un permis soumis au Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages constitue un « certificat de conformité reconnu à l'échelle internationale ».
  - Le certificat de conformité reconnu à l'échelle internationale CCRI prouve que l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées auxquels il s'applique a fait l'objet d'un consentement préalable donné en connaissance de cause et que des conditions convenues d'un commun accord ont été établies, augmentant ainsi l'utilisation.
  - Le CCRI facilite ainsi le suivi et la conformité et contribue à la certitude juridique au niveau international.
  - Dans le formulaire en Annexe 2, en plus de la prise en compte de la rubrique exportation dans le questionnaire, il faut tenir compte des textes existants en matière d'exportation d'une ressource au niveau national. L'exportation est prévue dans la revue exportation vers l'étranger (hors de territoire nationale).
  - Contrairement au permis APA et/ou son équivalent et le CCRI qui en découle, les autres types de permis (permis de recherche, d'exportation etc.) n'ont pas une connotation/ force juridique au niveau internationale.

- **Définir la durée dans les contrats APA ?**
  - En matière de contrats APA, il est important de prévoir une durée raisonnablement longue pour être en mesure d'avoir une visibilité/ projection tout au long de la chaîne de valeur des avantages qui pourraient être générés à long terme.
  - Quand un contrat se termine, les obligations en matière de partage des avantages aussi s'éteignent. Il y a beaucoup de mauvais contrats APA (de prière génération) qui stipulent de trop courtes durées, ce qui est une mauvaise idée.
  
- **Conformité et Règlements des différends dans les contrats APA ;**
  - Le droit international privé renvoie au droit qui régit les relations privées au-delà des frontières nationales. Le droit international privé porte sur trois points principaux : la compétence d'un tribunal pour statuer sur une affaire (compétence internationale), le droit applicable à l'affaire et la reconnaissance/ l'exécution des jugements étrangers. C'est ces notions qui sont reprises dans le protocole de Nagoya sur les recours possible en cas de manquement aux conditions convenues d'un commun accord.
  - En théorie, on peut donc régler un recours à deux juridictions différentes dans les contrats. En pratique, il est difficile de faire valoir un jugement national dans une autre juridiction.
  - Concernant l'absence de protection juridique des savoirs traditionnels : en absence des mesures au niveau national, on a le cadre de la CDB avec son article 15 et article 8(j) qui concerne les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles avec un cadre juridique qui doit être respectée.
  - L'absence de législation nationale ne veut pas dire qu'il y a un accès libre (voir les *Lignes Directrices de l'Union Africaine*). Il faut mettre les informations pertinentes sur le Centre d'échange d'informations APA pour protéger les ressources et les connaissances traditionnelles associées, voir <https://absch.cbd.int/fr/about/> .

Note : les participants ont activement contribué par le biais du chat et ont soulevé diverses questions et formulé des commentaires détaillés et très pertinents en lien entre autres avec les contrats APA, les arrangements institutionnels, les mécanismes de financement, les recours en droit international privé, la conformité avec l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques etc. Toutes ces questions/ commentaires n'ont pas pu être traitées lors du webinaire vu le temps limité. Cependant les diverses contributions ont été notées et seront, dans la mesure du possible, prises en charge dans les prochains webinaires. Vous pouvez aussi adresser vos questions directement à Monsieur Rukundo [Olivier.rukundo@gmail.com](mailto:Olivier.rukundo@gmail.com).

**Points soulevés après la présentation de M. Peter Schauerte : *Rôle des visualisations et traduction en textes juridiques* :**

- Les points focaux APA peuvent s'approcher l'Initiative APA pour travailler ensemble sur les visualisations.
- Dans une procédure simplifiée il y a aussi la possibilité d'assurer une certitude juridique.

Liens :

Le Centre d'échange d'informations APA : <https://absch.cbd.int/fr/about/>

Simply Explained (ABS Monitoring System) : <http://www.abs-initiative.info/abs-simply-explained/>